

ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL DE TUNIS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accord cadre multi-attributaire
Organisation des voyages scolaires, séjours pédagogiques et déplacements
éducatifs
(Sans lot - 3 titulaires maximum- 3 ans)



CALENDRIER DU MARCHÉ

- Publication : 25 septembre 2026
- Remise des offres : Mercredi 7 octobre à 17h00 heure locale (Tunis)

Table des matières

Article I. – OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Caractéristiques	3
Article II. – PRESENTATION DE L’ERT ET DU BESOIN	3
Article III. – CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
3.1 Opérateurs autorisés	3
3.2 Interdictions de soumissionner	4
Article IV. – CONTENU ET LANGUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D’OFFRE.....	4
Article V. – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	5
5.1 Format et transmission	5
5.2 Date limite	5
5.3 Mention obligatoire	5
5.4 Durée de validité des offres	5
Article VI. – EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION DES TITULAIRES.....	5
6.1 Irrégularités et demandes de précisions	5
6.2 Critères de sélection des titulaires de l’accord-cadre	5
6.3 Auditions éventuelles lors de l’analyse des offres.....	6
Article VII. – MARCHE SUBSEQUENTS.....	7
Article VIII. – RESULTAT NOTIFICATION ET TRANSPARENCE	7
Article IX. – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES	7
Article X. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7

Article I. – OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'Établissement Régional de Tunis (ci-après « l'ERT » ou « le pouvoir adjudicateur ») procède à la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans lot, portant sur l'organisation des voyages scolaires, séjours pédagogiques et déplacements éducatifs de ses établissements (Collège et lycée Pierre Mendès France, école Robert Desnos, école Georges Brassens).

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec maximum. Il ne constitue pas un engagement de commande. Chaque besoin fera l'objet d'un marché subséquent attribué après remise en concurrence des seuls titulaires.

1.1 Caractéristiques

Nature	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents
Lots	Aucun lot — toutes destinations confondues
Nombre de titulaires	1 à 3 offres reçues
Durée	3 ans à compter de la notification, sans reconduction automatique
Minimum garanti	Néant
Maximum	35 voyages et séjours scolaires par année scolaire
Marchés subséquents	Remise en concurrence des titulaires à chaque besoin spécifique

Article II. – PRESENTATION DE L'ERT ET DU BESOIN

L'Établissement Régional de Tunis est un Etablissement en Gestion Directe de l'AEFE accueillant plus de 3 100 élèves sur 3 sites géographiques. Il organise chaque année jusqu'à 35 voyages pédagogiques (Tunisie, France, Europe, hors Europe). La diversité des destinations, des niveaux scolaires et des budgets implique de recourir à des prestataires ayant une assise financière solide, une expérience scolaire éprouvée et une capacité à traiter un volume élevé de dossiers simultanément.

Article III. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Opérateurs autorisés

Peuvent soumissionner toutes les personnes morales ou physiques disposant :

- D'une licence ou autorisation administrative d'agent de voyages ou d'organisateur de séjours scolaires en cours de validité ;
- d'une expérience avérée dans l'organisation de voyages pour des établissements scolaires ;
- d'une garantie financière et d'une assurance RC Pro en cours de validité ;
- d'une situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales.
- d'une solidité économique et financière (chiffre d'affaire global supérieur à 100 000 TND)
- d'une expérience et des références dans l'organisation des voyages scolaires.

3.2 Interdictions de soumissionner

Sont exclues les entités :

- Faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de toute procédure équivalente entraînant la cessation de leur activité, ou faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire sans être autorisées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ayant fait l'objet d'une condamnation pénale relative à la protection des mineurs.

Article IV. – CONTENU ET LANGUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Le dossier à remettre en français comprend les pièces suivantes, dans l'ordre indiqué :

N°	Intitulé	Précisions
PIÈCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES		
1	Extrait RNE ou équivalent (moins de 3 mois)	Personne morale ou physique
2	Licence A d'agent de voyages / organisateur de séjours	En cours de validité
3	Déclaration sur l'honneur de régularité fiscale et sociale	Modèle libre
GARANTIES ET ASSURANCES		
4	Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité	Couvrant les voyages scolaires
5	Attestation d'assurance assistance et rapatriement	Couverture géographique mondiale
CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE		
6	Déclaration de chiffre d'affaires — 2 derniers exercices	CA total. Certifiée par le représentant légal.
8	Déclaration d'effectifs permanents au 1er janvier de l'année en cours	Répartition conseillers voyages scolaires / autres
EXPÉRIENCE ET RÉFÉRENCES		
9	Liste de références d'établissements scolaires (2 dernières années)	Avec coordonnées des contacts vérifiables. Préciser le volume annuel de voyages gérés.
10	Bilan d'activité scolaire : volumes, destinations, types de séjours	Par année scolaire. Mentionner toute expérience avec des EFE / établissements AEFE.

Article V. – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

5.1 Format et transmission

Le dossier est transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **marchespublics@ert.tn**

Un exemplaire papier sera déposé au Secrétariat général de l'ERT au 9 rue Pierre Mendes France 1082 Tunis.

5.2 Date limite

Date limite de remise des offres : **mercredi 7 octobre à 17h00 heure locale (Tunis)**. Tout dossier reçu après cette échéance sera rejeté sans examen.

5.3 Mention obligatoire

L'enveloppe ou le message électronique doit porter la mention : « **OFFRE — Accord-cadre voyages scolaires — ERT 2026 — NE PAS OUVRIR** »

5.4 Durée de validité des offres

Les candidats s'engagent à maintenir leurs offres valables pendant 90 jours à compter de la date limite de remise.

Article VI. – EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION DES TITULAIRES

6.1 Irrégularités et demandes de précisions

Les dossiers incomplets ou irréguliers, ne satisfaisant pas aux conditions minimales de l'article 3 et suivant du présent RC sont écartés sans analyse complémentaire.

Toutefois, l'Etablissement se réserve la possibilité pour les offres irrégulières de régulariser leurs offres dans un délai approprié à condition que l'offre ne soit pas qualifiée d'anormalement basse.

Le cas échéant, l'Etablissement peut demander au candidat d'obtenir des éclaircissements sur une offre qui se montre ambiguë ou incertaine.

6.2 Critères de sélection des titulaires de l'accord-cadre

L'accord-cadre vise à sélectionner entre un et trois prestataires disposant d'une assise financière et organisationnelle solide, ainsi que d'une expérience suffisante pour organiser jusqu'à 35 voyages scolaires par an sur une durée de trois ans. Les critères de sélection portent donc exclusivement sur la solidité économique, l'expérience des voyages scolaires, la qualité du service proposé et le niveau des offres financières, lesquelles seront comparées au regard du bordereau des prix unitaires (BPU), selon une pondération précisée dans les documents de la consultation (cf. ci-dessous). La qualité et la pertinence de chaque programme de voyage seront, quant à elles, évaluées au cas par cas lors de la passation des marchés subséquents.

Crit.	Intitulé	Pondération	Éléments appréciés et barème
C1	Qualité du service proposé à l'ERT	15%	15 pts : référent dédié identifié, présence régulière dans l'établissement, délai de réponse ≤ 4 h ouvrées et suppléant identifié ; 10 pts : présence programmée et dispositif de continuité organisé ; 5 pts : présence ponctuelle ou engagements insuffisamment précis ; 0 pt : absence de dispositif démontré.
C2	Qualité des prestations de voyages proposées	25%	Programme, adéquation pédagogique, transports, hébergements, activités et organisation. 25 pts : offre très complète et cohérente ; 18 pts : offre complète avec réserves mineures ; 10 pts : offre partielle ; 5 pts : offre imprécise ; 0 pt : offre absente ou inadaptée.
C3	Sécurité, assurances et gestion des imprévus	10%	Garanties professionnelles, assurances, assistance et procédure de gestion des incidents. 10 pts : dispositif complet et documenté ; 7 pts : complet mais peu détaillé ; 4 pts : incomplet ; 0 pt : garanties essentielles absentes
C4	Expérience et références en voyages scolaires	10%	Références récentes, comparables et vérifiables. 10 pts : au moins 5 références ; 7 pts : 3 à 4 références ; 4 pts : expérience de groupes sans références scolaires suffisantes ; 0 pt : non justifiée.
G1 à G4 et P1 à P5	Tarifs des prestations G1a à G4 et P1 à P5	40%	Chaque ligne tarifaire est notée sur 4 points. Prix HT le plus bas : 4 pts ; deuxième : 2,8 pts ; troisième : 1,6 pt ; suivants : 0,4 pt . La note C5 est la somme des dix lignes.
	TOTAL	100%	Note finale sur 20 = total des points divisé par 5

En cas d'égalité, le critère « G1 à G4 et P1 à P5 » départage les candidats ; à défaut, le critère C1.

La qualité technique des programmes proposés et le prix ne sont pas évalués à ce stade : ils le seront à chaque marché subséquent (art. 4.2 du CCATP), voyage par voyage, en fonction du mini-cahier des charges émis par l'ERT.

6.3 Auditions éventuelles lors de l'analyse des offres

Durant la phase d'analyse des offres, L'ERT se réserve la possibilité de convoquer les candidats pour une présentation orale (30 minutes maximum), notamment pour vérifier les références déclarées et les modalités de présence physique proposées. Les candidats concernés en seront informés par écrit au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

Article VII. – MARCHE SUBSEQUENTS

Pour chaque besoin spécifique, l'ERT adresse un cahier des charges aux titulaires (de 1 à 3). Les titulaires remettent une offre dans le délai fixé (minimum 5 jours ouvrables, 15 jours pour les long-courriers). Le marché subséquent est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis à l'article 4.2 du CCATP (qualité technique 40 %, prix total 40 %, conditions d'annulation 10 %, délai et qualité de réponse 10 %).

Les familles contractent et paient directement auprès du titulaire retenu. Aucun fonds ne transite par la comptabilité de l'ERT.

Article VIII. – RESULTAT NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

L'ERT peut déclarer la procédure sans suite si aucune offre ne répond à ses besoins sans indemnisation des candidats. Les candidats non retenus sont informés par voie électronique du résultat et, sur demande écrite, des motifs du rejet.

Article IX. – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les informations transmises sont strictement confidentielles et traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'instruction de la candidature.

Article X. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire doit être transmise exclusivement via courriel à l'adresse suivante marchespublics@ert.tn, dans un délai permettant une réponse avant la date limite de remise des offres. Les réponses apportées sont communiquées à l'ensemble des candidats identifiés.

Fait à Tunis le

Le candidat/Titulaire <i>Signature et cachet</i>	Le Chef d'Établissement <i>Signature et cachet</i> Gilles Emard-Lacroix
--	---